
Les IAS/IFRS : l'Algérie et la mondialisation comptable

Ahmed TESSA

Lyés GHEDDACHE

Université de Tizi - Ouzou

Introduction

La nouvelle mondialisation est marquée par la redéfinition de la finance qui prend le pas sur tous les autres aspects de la vie économique. Une des explications est la raréfaction du capital. Celui-ci est devenu un bien de plus en plus rare ; tout le monde se fait concurrence pour l'attirer pour diverses raisons : Les entreprises en ont besoin, par exemple, pour se développer sur des échelles plus larges, les Etats pour colmater l'éternel problème du chômage, etc. En effet, tout est organisé autour et pour la sphère financière ; certains auteurs parlent surtout de globalisation financière. Dans cette mouvance, le changement de l'appellation des IAS par celle des IFRS, donne un indice de la « financiarisation » de la comptabilité (le mot « *Accounting* » est remplacé par « *Financial* »).

En effet, l'internationalisation rapide des marchés financiers et leur intégration concomitante ont transformé la structure des entreprises et la mesure de leur performance. Celles-ci devenant des « *global players* », se retrouvent obligées d'aller très loin pour trouver leurs financements. Dans ce cas, c'est avant tout le chiffre qui a le plus de sens pour allouer le capital au plus performant. C'est la nécessité de comparabilité des états financiers des entreprises qui n'est pas possible par l'utilisation de normes comptables nationales. Les Etats ont alors délégué cette tâche à un organisme privé que certains auteurs ont qualifié de « privatisation de la comptabilité » ou même de « sous-traitance » de la comptabilité, dans la mesure où les pouvoirs publics délèguent à un organisme privé la tâche d'élaborer des normes comptables à leur place.

Ainsi, le monde a ressenti le besoin de parler un même langage comptable compréhensible par tous les financiers chargés de guider l'actionnaire dans ses choix, c'est-à-dire un langage comptable financiarisé. La mobilité du capital étant largement facilitée avec l'ouverture des marchés, les choix doivent alors être rapides. L'Algérie n'est pas en reste, puisqu'elle fait partie de cet ensemble économique qui s'ouvrent au mode de fonctionnement

d'une économie qui doit s'accommoder des conditions imposées aux entreprises en matière de normalisation comptable et de présentation des états financiers. En effet, le Plan Comptable National, instauré par l'ordonnance n° 75-35 du 29 avril 1975, a été abrogé par la loi n° 07-11 du 25 novembre 2007 portant Système Comptable Financier (publiée au Journal Officiel de la République Algérienne n° 74 du 25 novembre 2007).

1. Retour sur le succès planétaire de l'IASB

1.1. Bref historique de l'organisme normalisateur international

Créé dans l'anonymat il y a près de 40 ans par quelques professionnels de la comptabilité, l'IASC (*International Accounting Standards Committee*) ou le comité des normes comptables internationales devenu par la suite IASB (*International Accounting Standards Board*), ou la commission des normes comptables internationales) est devenu le principal normalisateur mondial, tout en conservant son caractère strictement privé et indépendant. En effet, c'est en 1973 que cet organisme fut créé à Londres par des organismes professionnels de dix pays, pour l'essentiel anglo-saxons (Allemagne, Australie, Canada, États-Unis, France, Irlande, Japon, Mexique, Pays-Bas et Royaume-Uni)³.

Pour surmonter certaines lacunes, un groupe de réflexion fut lancé en septembre 1996, le *Strategy Working Party* avec pour mission la restructuration de l'organisation. Ce qui a d'ailleurs été officialisé à la réunion qui s'est tenue à Édimbourg le 24 mai 2000 au cours de laquelle il fut décidé le passage de l'IASC à l'IASB dès le 1er janvier 2001. Il s'agit en réalité d'une organisation complexe qui est composée d'un « board », d'une commission, d'une fondation, d'un comité d'interprétation et d'un conseil consultatif. La position de cet organisme était, à ses débuts, encore très faible devant les normalisateurs nationaux (il n'y avait donc pas de possibilités d'imposer ses normes aux États). Il propo-

sait alors des normes assez ouvertes qui comportaient de multiples options afin de prendre en compte toutes les règles nationales, ouvrant ainsi la voie aux utilisateurs à ce que certains ont qualifié de « shopping normatif ». Cependant, plusieurs événements ont favorisé le renversement de cette tendance.

1.2. La double légitimation mondiale de l'organisme normalisateur

1.2.1. La légitimation institutionnelle

En 1982, l'IASC fut reconnu par l'IFAC (*International Federation of Accountants* – Fédération internationale des experts-comptables), qui regroupait alors les organisations professionnelles d'audit d'une soixantaine de pays. Cette reconnaissance a pour l'IASC un double avantage : D'une part, son pouvoir d'influence s'est étendu considérablement dans le monde et, d'autre part, cela lui a permis de faire participer les pays en voie de développement et de ne plus apparaître comme un organisme limité aux pays riches.

Par la suite, l'IASC s'est rapproché de l'IOSCO (*International Organization of Securities Commissions*, c-à-d, Organisation Internationale des Régulateurs de Marché). Deux avantages supplémentaires peuvent être cités : l'IASC a pu approcher la célèbre SEC (puisque celle-ci faisait partie de l'IOSCO), et satisfaire aux exigences de l'IOSCO en matière de normes comptables (destinées à faciliter le développement des opérations internationales sur les instruments financiers), en donnant à ses travaux une orientation définitive vers les besoins d'information financière des investisseurs et, surtout, en réduisant le nombre des options comptables⁽⁴⁾.

Sur le plan européen, plusieurs facteurs ont conduit à reconnaître la nécessité d'un référentiel comptable unique de portée mondiale (c'est-à-dire largement reconnu, à l'instar du modèle comptable américain). Un règlement (CE) n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, fut alors adopté à l'unanimité des États-membres avec le soutien du Parlement européen, contraignant ceux-ci à accepter un référentiel comptable élaboré par un organisme international privé.

La reconnaissance s'est encore plus affirmée lors du rapprochement entre l'IASB et le FASB américain, qui ont signé le 2 octobre 2002 un accord de convergence, dit *Norwalk Agreement*. Celui-ci a pour objectif d'éliminer les différences entre les normes des deux organismes qui ne nécessitent pas une révision exhaustive, en adoptant la meilleure solution possible pour opérer le rap-

prochement. Le 15 novembre 2007, la SEC (*Securities and Exchange Commission*) a annoncé qu'elle reconnaîtrait les états financiers étrangers établis selon les normes IAS/IFRS sans réconciliation préalable avec les US GAAP (*Generally Accepted Accounting Principle in the United States*), et ce dès 2007.

1.2.2. La légitimation technique

Les normes IFRS sont très réputées sur le plan de leur haute qualité et la compétence des professionnels chargés de les produire. Ces normes sont réputées pour le processus complexe de leur élaboration qui comprend deux phases successives. La première, est une phase de légitimation qui se traduit par une procédure très formalisée, (*due process*) ; la seconde est une phase d'institutionnalisation qui va de la publication de la norme à sa reconnaissance par l'extérieur. Dans la première étape, le Conseil est consulté sur une question donnée afin d'inscrire celle-ci au programme de travail de la commission qui crée un groupe de travail. Ensuite, la commission, s'appuyant sur les travaux des experts (c'est-à-dire le groupe de travail initialement constitué pour étudier la question soulevée), produit un document qui sert de fondement aux discussions. Puis, un appel à commentaires reçus sur le document aura lieu à partir de la publication d'un projet de norme. Les commentaires sur le projet de norme font l'objet de débats lors des réunions de la commission. La norme est alors approuvée à la majorité absolue (8 des 14 membres du Conseil). Dans ce cas, la seconde phase est enclenchée, la norme est alors publiée. Les normes lorsqu'elles sont publiées comportent une date d'application.

1.3. Une légitimité qui résiste même à la crise financière

Le mécanisme de la crise est désormais bien connu ; il est découpé en quatre phases qui vont de la formation de la bulle du crédit, puis la titrisation des fruits avariés (notamment pour contourner les contraintes de Bâle II), ensuite les taux d'intérêts augmentent fortement (action de la FED) et enfin les répercussions sur l'économie réelle. Le plus important ici est la troisième étape c'est-à-dire, vers la fin de l'année 2005, lorsque la Banque Centrale américaine ou la FED a commencé à relever très fortement ses taux d'intérêt. Les ménages américains les plus fragiles ne furent alors plus en mesure d'assumer la charge de leur emprunt (et la suite est bien connue) ⁽⁵⁾. La « *fair value* » est une nouvelle fois indexée.⁶

En effet, la norme IAS 39 impose que les actifs et passifs négociables soient évalués à leur « juste valeur », c'est-à-dire à leur valeur telle qu'elle est fixée par le marché. Or les instruments financiers représentent une bonne partie des bilans des entreprises et des institutions financières. Leur valeur dépend plus des « caprices » du marché que des résultats de la gestion ordinaire des activités des institutions financières. Ce qui a abouti à déconnecter les résultats de la valeur de l'entreprise de son activité propre. Les normes IFRS ont ainsi contraint les institutions financières à afficher des pertes considérables sur leur portefeuille d'instruments financiers, pertes qui, pour certaines, les ont menées à la faillite. De plus, on sait que dans les conditions de crise, les marchés ne fonctionnent plus correctement, rendant inapplicable la « juste valeur » (puisque la définition de celle-ci suppose un marché fonctionnant dans des conditions normales, c'est-à-dire suffisamment liquide pour fixer un prix à l'actif ou au passif concerné). Cependant, les investisseurs refusent désormais d'acheter ces produits suite à l'effondrement du sous-jacent de ces produits dérivés (c'est-à-dire l'immobilier américain) : Suivant les normes IFRS indirectement via l'évaluation des titres à leur juste valeur, l'immobilier américain vaut quasiment zéro ! (Or cela est impossible). Les normes IFRS n'avaient tout simplement pas anticipé les effets de la liquidité sur la valeur des instruments financiers, postulant le fonctionnement parfait des marchés. Toutefois, une solution fut apportée à cette lacune, c'est l'utilisation depuis août 2007 du « *mark to model* », par opposition au « *mark to market* », par les institutions financières pour leurs produits structurés de crédit ; c'est-à-dire l'utilisation de modèles mathématiques plutôt que les prix du marché. Mais cette voie a suscité d'autres problèmes concernant la définition de ces modèles mathématiques, engendrant une très forte asymétrie d'information entre les banquiers et les investisseurs. Une asymétrie qui a renforcé la méfiance de ces derniers et celle des banques entre elles.

2. Les logiques étatiques du choix des IFRS

2.1. Quelques éléments du cas européen

Lorsque les Etats européens se sont rendus compte de l'impossibilité d'harmoniser leur pratique comptable par des directives (la 4^{ème} concernant les comptes individuels et la 7^{ème} concernant les comptes consolidés), ils se sont

retrouvés devant deux possibilités : les fameux US GAAP (système comptable américain reconnu à l'échelle internationale) et son jeune challenger qu'est le système des IAS/IFRS. Cette situation est déjà vécue comme un malaise au sein de l'UE, du moment qu'on ne parvenait pas à se réunifier à partir de ses propres moyens. On a du choisir la médecine la plus douce des deux, c'est-à-dire adopter les IAS/IFRS et refuser l'US GAAP ⁽⁷⁾.

L'UE a choisit les IFRS car cette voie lui permettait de minimiser la perte de la souveraineté comptable. Contrairement au cas où elle aurait choisit le FASB (ce qui aurait conduit à un abandon total de la souveraineté comptable), le choix de l'IASB conduit à un abandon partiel de la souveraineté comptable. En effet, même si l'UE n'a aucune prise directe sur l'organisme normalisateur, elle peut toujours avoir une influence modérée (presque passive, dirions-nous) puisque elle ne possède aucune représentation directe au sein de l'IASB et même si la Commission Européenne peut participer aux réunions du conseil de l'IASB, c'est uniquement en tant qu'observateur, et donc, sans droit de vote (C'est donc toujours mieux que le FASB américain).

De plus, l'UE peut toujours « agir » via le mécanisme d'adoption des normes qui peut aboutir, soit à l'adoption soit à un rejet, mais sans prétendre amender ou imposer la modification d'une norme. Certains auteurs ont même révélé qu'une éventuelle modification par l'UE d'une norme se traduirait par un véritable handicap pour ses propres entreprises car, à ce moment là, ce n'est plus des normes internationales mais plutôt de normes européanisées, et donc pas aussi largement reconnues, et le problème se présente ainsi une fois de plus pour ces entreprises. Cela va laisser un vide normatif qui laisserait les entreprises libres d'enregistrer à leur guise les opérations concernées et revenir ainsi au problème de risques de manipulations et de fraudes par les responsables d'entreprises.

2.2. Le cas de l'Algérie

Le changement comptable algérien a, en fait, une toute autre lecture qui peut se faire sur plusieurs plans. En revenant à l'époque postcoloniale, le PCG français (1957) fut maintenu en Algérie, du moment que celui-ci pouvait encore servir normalement et sans constituer une atteinte à la souveraineté du jeune Etat indépendant (une situation, pourtant, particulièrement sensible à cette époque là). Toutefois, dès que le besoin se fut sentir (avec notamment les avancées des

programmes économiques de l'époque) le PCG français, ne répondant plus aux exigences d'une économie centralisée, fut très rapidement remplacé par le PCN. Les travaux n'ont d'ailleurs pas pris trop de temps puisque juste après avoir été installé le Conseil Supérieur de la Comptabilité en 1972 par le Ministère des Finances, le PCN fut établi et officialisé en 1975. Tout de même, dans ce nouveau modèle comptable sont repris plusieurs éléments du PCG français. Depuis cette date-là, rares sont les événements qui ont concerné la comptabilité voire même après le passage officiel à l'économie de marché. Du moment que les choses avançaient toujours normalement avec le PCN, ce silence fut maintenu jusqu'aux années 2000.

L'Algérie ayant signé plusieurs contrats qui vont la connecter avec le monde extérieur, la question comptable est réapparue. Dans cette lignée, parler le même langage financier n'est plus possible avec le PCN (on dirait même que celui-ci contiendrait une connotation péjorative qui rappelle l'époque socialiste, alors qu'on est à un moment où tout le monde ou presque s'en est désillusionné).

Sur le plan de la « rapidité », il faut remarquer que l'UE n'est pas un Etat-nation, ce qui explique la lenteur observée (l'utilisation du règlement n'est intervenue qu'après avoir constaté l'inefficacité des directives). Or, en l'Algérie la décision est beaucoup plus facile à prendre (comme c'est le cas dans les autres Etats-nations) ⁽⁸⁾.

Le choix des IFRS peut également se justifier en Algérie par le fait que ces normes sont une version anglo-saxonne, disons « soft », comparées aux US GAAP ; car même si les Etats européens n'ont aucune prise directe sur le normalisateur international, celui-ci tient tout de même une bonne partie de sa légitimité de ces mêmes Etats (la France, notamment, dont la philosophie comptable est relativement proche de celle de l'Algérie).

Un autre point permet également de comprendre cette réorientation : C'est le fait que l'Algérie est un pays qui se connecte graduellement (mais irréversiblement) à l'économie mondiale. Cela nécessite alors d'abandonner, à temps, un « dialecte comptable démodé » incompréhensible par les autres afin de parler un langage comptable plus « à la mode ». L'expérience du retard dans l'apprentissage du nouveau langage douanier, via l'adhésion à l'OMC, est un exemple significatif. Le retard, voire même la pratique de la politique de la chaise vide,

dans cette nouvelle mondialisation, sont de toute évidence loin d'être « gratuit ».

Un dialecte comptable national peut également être nuisible aux entreprises les plus dynamiques (internationalisation, exportation ou partenariats, etc.). Le passage aux IFRS peut être conçu comme une des solutions à certains types de problèmes. L'Etat algérien, comme presque tous les autres pays, s'efforce d'être attractif pour les capitaux étrangers et avoir une Bourse qui fonctionne au rythme de l'heure actuelle. Pour rappeler, l'UE a opté pour les IFRS, en abandonnant les 4^{ème} et 7^{ème} directives, pour éviter aux entreprises d'aller se coter aux USA pour se faire reconnaître à plus large échelle.

En outre, techniquement, mettre en place un nouveau système comptable par ses propres moyens peut paraître une chose très aisée (ou même souhaitée par certains) ; pourtant, les milieux académiques ou professionnels peuvent remarquer que c'est loin de l'être dans les conditions de l'économie actuelle. En effet, l'expérience européenne en la matière, en est un exemple significatif. La fameuse mésaventure de DAIMLER-BENZ est un cas très repris dans la littérature. Ce prestigieux groupe, pour se faire coter aux États-Unis, a dû retraiter ses états financiers de l'exercice 1993 en US GAAP. C'est alors que son bénéfice de 615 millions (qui ressortait suivant les normes comptables nationales d'origine du groupe) s'est transformé en une gigantesque perte de 1,839 million. De toute évidence, ce sont les normes comptables nationales de cette entreprise qui sont remises en causes et non pas les US GAAP américaines, largement reconnues dans le monde. Il faut remarquer clairement que les Etats ont trouvé dans les IFRS un produit fini assez satisfaisant puisqu'ils évitent, du coup, à dépenser dans des programmes « lourds » pour parvenir à un système comptable reconnu à grande échelle.

3. La modernisation du Plan Comptable National (PCN)

Le nouveau système comptable financier avait été finalisé et validé par le Conseil National de la Comptabilité en juillet 2004. Sa mise en forme juridique puis son passage par les diverses phases requises pour son adoption par le Parlement, ont abouti à sa promulgation par le Président de la République en novembre 2007, pour être appliqué à compter de janvier 2009, c'est-à-dire directement une année après sa publication au Journal Officiel. Tout de même, l'application fut reportée au 1er janvier 2010. La principale raison évoquée fut

le souci de donner plus de temps à toutes les parties concernées pour mieux se préparer au passage.

En Algérie, depuis 2005, on a assisté à une activité hors normes saccadée par divers cycles de séminaires organisés par le Ministère des Finances au profit de toutes les parties concernées. Une multitude de conférences, forums, émissions télévisées ont eu lieu depuis cette date. Les entreprises ne lésinent plus à envoyer leur personnel en formation. Le terrain a été tâté par l'ONS qui a fait un sondage qui s'est soldé par des résultats qui paraissent globalement assez satisfaisants. Ces résultats peuvent s'expliquer par le fait que les parties concernées, sans ignorer les difficultés du passage, ont compris qu'il s'agissait d'un défi à relever puisque le passage aux nouvelles normes est un impératif irréversible (c'est loin d'être un choix). Le principal problème réside dans les délais fixés ; c'est le même problème qui a été constaté dans les autres pays (et même les plus entraînés à ce type de changement).

4. Quelques écarts entre l'ancienne comptabilité algérienne et les nouveaux standards

En Algérie, il ne s'agit pas de convergence mais pratiquement de modernisation de la comptabilité. En effet, à la lecture du « Nouveau PCN », comme on a coutume à le dénommer, (ou même s'agit-il d'une certaine nostalgie pour le PCN), il est tout à fait clair que la comptabilité algérienne a considérablement changé. Déjà le changement de dénomination des rubriques paraît en surprendre plus d'un. Le changement est radical mais il a été « adouci » quelque peu par certaines simplifications : les codifications des comptes proposées en sont un exemple ou même le caractère résumé du nouveau PCN.

Toutefois, en Algérie, l'adoption des normes IFRS constitue une « révolution culturelle » dans la mesure où les caractéristiques de celles-ci sont très éloignées de la « tradition comptable algérienne » sur plusieurs plans. En effet, les normes IFRS sont fondées sur des principes. C'est une démarche qui s'oppose à l'approche juridique de la comptabilité algérienne.

Les normes IFRS sont orientées vers l'information financière des investisseurs alors que la comptabilité algérienne prenait en compte surtout les besoins de l'État et ceux des créanciers. Il est à noter que cette orientation a connu un succès dans les années 2000 où la confiance des investisseurs fut ébranlée par les faillites frauduleuses (telle que celle d'Enron) mais également avec le fait

que les IFRS permettent à un pays de séduire des investisseurs (et c'est la tendance générale actuellement dans le monde). Ceci est connu par le fait que l'IASB adhère à la conception friedmanienne de l'entreprise suivant laquelle celle-ci n'a de responsabilité qu'économique et n'a de comptes à rendre qu'à ses actionnaires. Les autres fonctions (notamment sociale) et parties prenantes (les créanciers, etc.) sont reléguées au second plan.

En IFRS, il y a le principe « *substance over form* »⁽⁹⁾, c'est-à-dire la prééminence de la réalité économique sur la forme juridique alors qu'en Algérie la comptabilité est une représentation chiffrée du patrimoine juridique d'une personne. Ce qui fait que « La comptabilité est l'algèbre du droit » pour reprendre l'expression utilisée pour décrire la comptabilité traditionnelle. En outre, le PCN, au contraire des normes IFRS qui ne s'intéressent qu'à la substance des opérations définit très précisément le format des documents de synthèse et la nomenclature des comptes. En fait, les comptes ont, en plus de leur rôle informatif pour les investisseurs, une fonction probatoire, non seulement entre commerçants (code de commerce) mais également vis-à-vis l'Administration fiscale en cas de contrôle.

De plus, la comptabilité algérienne utilise l'évaluation au « coût historique » des actifs ; c'est-à-dire, l'inscription au bilan du prix d'un bien à sa date d'acquisition, cette valeur ne change pas avec le marché. Or, les investisseurs ont besoin d'avoir une vue précise de la valeur actuelle de l'entreprise et des perspectives d'évolution de celle-ci. Ce à quoi, les IFRS répondent par la « *fair value* », traduite approximativement par la « juste valeur » ou « valeur de marché »⁽¹⁰⁾.

Dans la comptabilité algérienne, qui est orientée surtout vers la fiscalité, le Tableau des Comptes de Résultats, est de loin le plus important, c'est là que figure l'impôt sur le bénéfice (pour simplifier). Par contre, les normes IFRS donnent la primauté au bilan et non pas au compte de résultat, puisqu'elles ont pour objectif de fournir les informations financières aux investisseurs. Cela revient au fait que les variations de la « juste valeur » d'une entreprise qui intéresse l'investisseur peuvent résulter d'éléments étrangers à sa performance propre qui est retranscrite au compte de résultat.

5. Quelques unes des multiples réticences suscitées par le changement

Partout le malaise du changement s'est fait ressentir avec l'adoption des nouvelles normes comptables, surtout la « *fair value* » qui est difficilement digérée,

puisque typiquement anglo-saxonne. L'exemple le plus frappant fut le bras de fer qui s'est tenu entre les banquiers et les assureurs contre l'IASB concernant le rejet des normes IAS 32 et IAS 39 et la solution du « *carve out* » qui a enclenché un débat. Cela a même pris un tournant politique avec l'intervention de M. Jacques Chirac, alors Président de la République française, en date du 4 juillet 2003, en envoyant un courrier au Président de la Commission Européenne, M. Romano Prodi, pour l'alerter sur le fait que « *certaines normes comptables en cours d'adoption dans l'Union européenne risquaient de conduire à une financiarisation accrue de notre économie et à des méthodes de direction des entreprises privilégiant trop le court terme* ».

En outre, les éventuels impacts de l'application des IFRS sur l'entreprise sont étudiés sur divers plans. On se soucie alors des conséquences sur certaines rubriques sensibles : Les capitaux propres, l'endettement et le résultat net, etc. D'autres préoccupations concernent les conséquences en termes de gestion des entreprises notamment du point de vue organisationnel (par exemple la nécessité de repenser totalement les systèmes d'information ou même le découplage entre les services juridiques et comptables). Dans ce sillage, la « *fair value* » est perçue comme étant susceptible de redéfinir la gestion des entreprises vers le sens d'un court-termisme.

Conclusion

Le passage aux IFRS peut trouver certaines explications dans quelques objectifs poursuivis et ces explications. Qu'elles soient fondées ou non, une chose est certaine, il s'agit beaucoup plus d'une nécessité que d'un choix pour tous les pays concernés. La nouvelle mondialisation impose des rythmes et des orientations auxquels il est très difficile de s'en extraire. Prétendre donner les retombées positives ou négatives de ces nouvelles normes (sur les entreprises ou sur l'économie nationale) est un fait qui est en réalité hors de portée encore. Il ne s'agirait alors que de craintes justifiées ou non de la part des parties concernées, tel que le problème des probables incidences fiscales. Mais une chose est certaine, le changement est irréversible car il faut remarquer que même dans les pays les plus touchés par la dernière crise financière, on ne s'est même pas « permis » de remettre en cause les IFRS.

Références bibliographiques

1/ AGLIETTA M et REBÉRIOUX A (2004), Les dérives du capitalisme financier, Ed. Albin Michel.

2/ Bichara Khader « Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud », L'Harmattan, Paris 2001.

3/ Chalmin Ph. « Les marchés mondiaux », Economica, Paris 2002.

4/ COLASSE B (2005), La régulation comptable entre public et privé. In Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier, CAPRON M. Ed. La Découverte.

5/ DJILLALI A (2005), Réflexions sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS-IFRS. Séminaire portant sur la normalisation comptable internationale ; 24 septembre, 03 octobre 2005. KOLEA- ALGER

6/ Firouzeh NAHAVANDI « Globalisation et néolibéralisme dans le tiers monde », L'Harmattan, Paris 2000.

9/ Voir notamment, DEMARIA S (2008), Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français. Thèse de Doctorat, Université de Nice-Sophia Antipolis.

Pour le lecteur intéressé, voir : OBERT R, Les IFRS sont-elles la cause de la crise financière ? R.F.C. 415 Novembre 2008 ; ainsi que la note IASB crise financière sur <http://www.iasb.org/> ; et RICOL R, Rapport sur la crise financière sur <http://www.minefe.gouv.fr/>

Notes:

1 -Maître de Conférences, Faculté des Sciences Economique, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales. Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou.

2 -Doctorant, Faculté des Sciences Economique, des Sciences de Gestion et des Sciences Commerciales. Université Mouloud Mammeri de Tizi Ouzou.

- Les auteurs de ce travail tiennent à remercier leur collègue, Mr Arezki ANICHE, pour ses pertinentes remarques.

3- COLASSE B (2005), La régulation comptable entre public et privé. In Les normes comptables internationales, instruments du capitalisme financier, CAPRON M. Ed. La Découverte.

(4) -DJILLALI A (2005), Réflexions sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS-IFRS. Séminaire portant sur la normalisation comptable internationale ; 24 septembre, 03 octobre 2005.KOLEA- ALGER

(5) -Voir notamment, DEMARIA S (2008), Les choix d'options comptables lors de la première application des normes IAS/IFRS : Observation et compréhension des choix effectués par les groupes français. Thèse de Doctorat, Université de Nice-Sophia Antipolis.

(6) -Firouzeh NAHAVANDI « Globalisation et néolibéralisme dans le tiers monde », p 198, L'Harmattan, Paris 2000.

7- Pour le lecteur intéressé, voir : OBERT R, Les IFRS sont-elles la cause de la crise financière ? R.F.C. 415 Novembre 2008 ; ainsi que la note IASB crise financière sur <http://www.iasb.org/> ; et RICOL R, Rapport sur la crise financière sur <http://www.mine-fe.gouv.fr/>

8- Bichara Khader « Le partenariat euro-méditerranéen vu du sud », p 145, L'Harmattan, Paris 2001

9 -Chalmin Ph. » Les marchés mondiaux », p. 109, Economica, Paris 2002.

10 - Firouzeh NAHAVANDI « Globalisation et néolibéralisme dans le tiers monde », p98, L'Harmattan, Paris 2000.